

COMMUNE de LE BONHOMME



ARRETE N° 89/2023
ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

| | | |
|--|---|------------------------|
| Demande déposée le 10 mars 2023 et complétée les 13,19 et 30 juin 2023 et 12 juillet 2023. | | N° AT 068 044 23 R0001 |
| Par : | LAC BLANC TONIQUE | |
| Représenté(e) par : | Monsieur Patrice PERRIN | |
| Demeurant : | Auberge du Vallon 68650 LE BONHOMME | |
| Sur un terrain sis : | 117 C, Le Reissberg 44 13 36, 44 13 37, 44 13 50 | |
| Nature des Travaux : | extension du restaurant par création d'une véranda et pose de panneaux solaires | |

Le Maire de la COMMUNE de LE BONHOMME, Haut-Rhin
Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 10 mars 2023 et complétée les 13,19 et 30 juin 2023 et 12 juillet 2023 par la société LAC BLANC TONIQUE, représentée par Monsieur Patrice PERRIN,

VU l'objet de la demande :

- pour l'extension du restaurant par la création d'une véranda et pose de panneaux solaires ;
- sur un terrain situé 117 C, Le Reissberg ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,

VU la demande de permis de construire n° PC 068 044 23 R0005, déposée le 10 mars 2023, complétée les 13,19,30 juin 2023 et 12 juillet 2023 et liée à la présente demande,

VU l'avis favorable tacite de la DDT - Sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 30 mai 2023 et 01 septembre 2023,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 12 avril 2023 et 30 juin 2023,

Arrête :

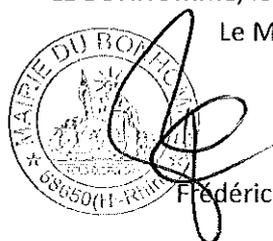
Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

copie à :
SIS Colmar

LE BONHOMME, le 12 septembre 2023

Le Maire



Frédéric PERRIN

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Le présent arrêté a été publié le



**INCENDIE
SECOURS**

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP NORD (522)
Affaire suivie par Lieutenant G. GAVALET
Tél. 03 89 30 19 07
prevention.nord@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations
d'urbanisme
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le **12 AVR. 2023**

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 29/03/2023 concernant l'établissement AUBERGE DES CRETES (code ERP : 044E5838) situé au LIEUDIT COL DU CALVAIRE sur la commune du BONHOMME.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude détaillée de ce dossier référencé sous le numéro PC 044 23 R0005 déposé par LAC BLANC TONIQUE SAS - Monsieur Patrice PERRIN.

Le projet concerne l'extension de l'établissement par la création d'une véranda.

Après analyse, cet établissement est classé en type N de 5^{ème} catégorie avec un effectif du public supérieur à 19 personnes.

A l'issue des travaux, l'établissement comprendra :

| Niveaux / Locaux | Surface en m ² / ml | Base de calcul | Public | Personnel | Dégagements exigés | Dégagements réalisés |
|-----------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------|-----------|--------------------|----------------------|
| 1^{er} étage | | | | | | |
| Logement de service | | | Non accessible au public | | | |
| Rez-de-chaussée | | | | | | |
| Salle de restaurant n°1 | 75 m ² | Déclaration | 38 pers | | | |
| Salle de restaurant n°2 | 50 m ² | Déclaration | 25 pers | | | |
| Salle de restaurant Véranda | 155 m ² | Déclaration | 78 pers | | | |
| Sanitaires PMR | | | | | | |
| Cuisine | | | | | | |
| Bar | | | | | | |
| Local stockage cuisine | | | | | | |
| Logement de service | | | Non accessible au public | | | |

| | | | | |
|------------------------------|--------------------------|---------|----------------------------------|---------------------------------|
| Sous-sol | | | | |
| 3 réserves | Non accessible au public | | | |
| Local stockage citerne fuel | Non accessible au public | | | |
| Chaufferie | Non accessible au public | | | |
| Local technique | Non accessible au public | | | |
| Sanitaires | | | | |
| TOTAL : | 141 pers | 10 pers | 1 S de 1,40 m + 1 S de 0,90 m | 1 S de 1,40m + 2 S de 0,90 m |
| TOTAL ETABLISSEMENT : | 151 personnes | | 1 S de 1,40m + 2 S de 0,90 m | |

Il doit répondre aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-38, R 143-41 et R 143-43) et de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Dans la mesure où le projet respecte les dispositions du dossier reçu dans nos services le 29/03/2023, il convient de prendre en compte les dispositions complémentaires suivantes :

1. N'effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13).
2. S'assurer de l'isolement des locaux à risques particuliers suivants par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure, avec une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme-porte (article PE 9) :
 - Chaufferie
 - Local technique
 - Local stockage citerne fuel
 - Local stockage cuisine.
3. S'assurer que les parois des conduits et des gaines sont réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu ¼ heure avec des trappes pare-flammes ¼ d'heure (article PE 12).
4. S'assurer que les installations des appareils de cuisson destinés à la restauration répondent aux conditions définies dans le règlement de sécurité (article PE 15 à PE 19).

Grande cuisine fermée :

5. S'assurer que la cuisine dont la puissance utile totale des appareils de cuisson est supérieure à 20 kW réponde conformément aux dispositions suivantes (articles PE 15 et PE 16) :
 - murs et plafond coupe-feu de degré 1 heure ou EI ou REI60 ;
 - porte pare-flammes ½ heure ou E 30 munie d'un ferme porte ou à fermeture automatique ;
 - hotte réalisée en matériaux M0 ou A2-s1, d0, conduits M0 ou A2-s1, d0 stable au feu ¼ heure ou E 15.
6. S'assurer que les installations de chauffage et de ventilation répondent conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité (articles PE 20 à PE 23).
7. Assurer la défense extérieure contre l'incendie selon les dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en date du 2 février 2017 :
 - a) Soit un poteau d'incendie normalisé, délivrant 60 m³/heure pendant une heure, situé à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement ;
 - b) Soit par une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 60 m³, toujours accessible aux engins de secours.
8. Instruire le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).

9. Procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l'établissement (article PE 4)

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Chef du groupement prévention des risques
incendie,



Lieutenant-Colonel Alain BETTINGER

Nota : le dossier est conservé au groupement prévention des risques incendie.



**INCENDIE
SECOURS**

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP NORD (1100)
Affaire suivie par Lieutenant G. GAVALET
Tél. 03 89 30 19 07
prevention.nord@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations
d'urbanisme Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le **30 JUIN 2023**

Objet : Dossier AT 044 23 R0001 - PC 044 23 R0005-2^{ème} consultation
Réf : Votre envoi reçu le 29/06/2023, concernant l'établissement : AUBERGE DES CRETES (code ERP :
044E5838), situé LIEUDIT COL DU CALVAIRE à LE BONHOMME

Par envoi ci-dessus référencé, vous nous faites parvenir, en 2^{ème} consultation, un dossier de demande de travaux relatifs à l'extension de l'établissement par la création d'une véranda.

Ne présentant aucun impact sur la sécurité incendie, le dossier ne fera pas l'objet d'un avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH.

Il convient par conséquent de respecter les prescriptions émises dans le rapport technique du SIS relatif au dossier PC 044 23 R0005 en date du 12/04/2023.

Le groupement prévention des risques incendie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction départementale des territoires du
Haut-Rhin**

Colmar, le 01 septembre 2023

Service habitat & bâtiments durables
Bureau accessibilité
☎ : 03 89 24 85 10
✉ : ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr

Colmar Agglomération
Service urbanisme
1 place de la Mairie
68021 COLMAR CEDEX

Objet : Accessibilité d'un ERP
Avis tacite réputé favorable
N/Réf : dossier n° 16239

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me transmettre pour instruction, le dossier suivant :

Le dossier n° : PC 068 044 23 R 0005 - AT 068 044 23 R 0001
présenté par : M. PERRIN Patrice
LAC BLANC TONIQUE SARL
concernant : Extension de l'auberge "Les Crêtes"
Adresse des travaux : 117C Le Reissberg
Route des Crêtes
68650 Le Bonhomme
SCDA saisie le : 20/06/2023

En application de l'article R. 122-18 du code de la construction et de l'habitation, à défaut de réponse de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Par conséquent, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier sus-visé bénéficie d'un avis de la SCDA réputé favorable, à partir du : 20/08/2023

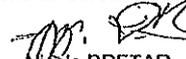
En cas de dossier avec demande de dérogation, la décision du préfet vous parviendra dans un délai de trois mois et deux semaines à compter de la date à laquelle la demande d'autorisation a été reçue et considérée comme complète par la commune où se situe l'ERP. Au-delà, la décision du préfet est réputée favorable.

Toutefois, cet avis favorable ne dégage aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément aux dispositions des articles L. 242-1 à L. 243-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de l'arrêté d'autorisation de travaux ou de la lettre de refus qui sera envoyée au pétitionnaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du bureau Accessibilité


Nicole BRETAR

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Cité administrative – Bâtiment K – 68026 Colmar Cedex – Tél : 0389248510

